

## Richard Cohen

DIRECTEUR, BILAN CONSEILS

PP Pour vous apporter des conseils adaptés à vos besoins en Financement & assurances privées et professionnelles, Richard Cohen et son équipe se tiennent à votre disposition.  
<http://www.bilanconseils.com/>



## Non-salariés : Comment marche la retraite ?

Chefs d'entreprise, indépendants, exploitants agricoles... Ces statuts ne donnent pas accès au régime général de la retraite auquel ont droit les salariés. Alors quels sont vos droits et de quelle caisse dépendez-vous ?

### LES CHEFS D'ENTREPRISE ET INDÉPENDANTS

Le terme de chef d'entreprise regroupe des statuts différents : le chef d'entreprise assimilé salarié, qui cotise au régime général de la retraite au même titre qu'un salarié, et le chef d'entreprise indépendant, affilié soit auprès de la Sécurité sociale des indépendants s'il est artisan, commerçant ou industriel, soit auprès de la CIPAV pour les professions libérales. Les autres indépendants (micro-entrepreneurs par exemple), se trouvent dans le même cas. Pour améliorer leur retraite, le chef d'entreprise dispose de plusieurs options : se tourner vers un dispositif d'épargne retraite individuel tel que le contrat Madelin, opter pour un dispositif d'épargne en entreprise conclut aussi bien pour lui que pour ses salariés, ou encore investir dans l'immobilier ou souscrire un contrat d'assurance-vie.

### LES AGRICULTEURS

Les non-salariés agricoles rassemblent les chefs d'exploitation, les conjoints-collaborateurs, les aidants familiaux et les veufs ou veuves d'exploitants. On les appelle aussi les anciens exploitants. C'est la MSA, la Mutualité sociale agricole, qui gère la retraite de base et le régime complémentaire obligatoire. La retraite de base est composée de deux pensions distinctes : l'assurance vieillesse individuelle, pour une retraite forfaitaire, et l'assurance vieillesse agricole, pour une pension proportionnelle aux cotisations versées. L'âge de la retraite varie en fonction des situations particulières, puisque des départs anticipés sont possibles en cas de carrière longue, de handicap ou de carrière pénible.

### LE CAS PARTICULIER DES POLYPENSIONNÉS

A l'heure où changer de statut au cours de sa vie professionnelle est désormais la norme plutôt que l'exception, se présente un cas particulier qui n'avait pas été prévu au moment de la création des régimes de retraite : celui des polypensionnés. Certains régimes sont alignés sur le régime général, à l'image de la sécurité sociale des indépendants. Si, tout au long de votre carrière, vous n'avez cotisé qu'à ces régimes, alors vous pouvez déposer votre demande au dernier régime en date. Il s'occupera de la transmettre aux autres. Si, en revanche, vous avez cotisé à d'autres, si vous avez été fonctionnaire par exemple, alors votre demande devra être déposée auprès de chaque caisse individuellement.

Pour plus d'informations, visitez notre site

J'y vais



[01 43 78 15 17](tel:0143781517)



134 avenue de versailles [richard.cohen@bilanconseils.com](mailto:richard.cohen@bilanconseils.com)  
75016 Paris



Voir dans le navigateur | Se désinscrire